

DELIBERATION DD2021_133

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 septembre 2021

LE 30 septembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	53
Votants	69
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ACTION "SOUTENIR LA BIODIVERSITÉ AU PROFIT D'UNE AGRICULTURE DURABLE"

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, M. COUNIL, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, Mme TOURNIER, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. GASCHARD, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. PASSERIEUX
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PALEM
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme REYS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. DELCROS
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme LABAILS
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

ACTION "SOUTENIR LA BIODIVERSITÉ AU PROFIT D'UNE AGRICULTURE DURABLE"

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la biodiversité est le tissu vivant de la planète. En France, comme ailleurs dans le monde, le bilan de l'évolution de la biodiversité est préoccupant : seul un cinquième des habitats et un quart des espèces d'intérêt communautaire sont aujourd'hui dans un état de conservation favorable. Le déclin des populations animales et végétales est si rapide qu'il est perceptible à l'échelle d'une vie humaine : 24 % des oiseaux communs spécialistes ont disparu de métropole depuis 1989 et 19 % des espèces sont éteintes ou menacées d'extinction en France, dont 16 % des plantes à fleurs.

Que les écosystèmes rendent des services "écosystémiques", grâce aux fonctions écologiques des organismes vivants qui les composent. Ils sont organisés en quatre catégories : approvisionnement (ex : production de ressource alimentaire), régulation (ex: lutte contre les bio-agresseurs, pollinisation), soutien (ex : formation des sols) et culturel (ex : paysage).

Que partie intégrante de la biodiversité ordinaire (ex : vers de terre, carabes, mésanges), la biodiversité agricole est encore mal connue. Elle a pourtant toute son importance.

Que la biodiversité du sol, de l'eau et du milieu environnant constituent la biodiversité fonctionnelle et a une incidence sur l'agriculture... Dans le cadre de la biodiversité fonctionnelle, on parle souvent de lutte biologique ou de bio-contrôle : des agresseurs comme les larves de taupins ou les pucerons peuvent être consommés par les carabes qui sont des auxiliaires de cultures.

Que la biodiversité est le socle de la production agricole. Elle devrait donc être considérée comme un facteur de production et intégrée au projet de l'exploitation, du choix des espèces à produire ou à élever, jusqu'à la valorisation des produits.

Que favoriser les auxiliaires comme les mésanges ou les chauves-souris, ennemis naturels des ravageurs des cultures pourrait être un moyen de laisser une place à la biodiversité au sein des parcelles agricoles.

Considérant que deux abris à chiroptères (chauves-souris) conçus par l'association Pour les Enfants du Pays de Beleyme ont été installées en juin 2021 au sein du futur espace de biodiversité situé au bout du quartier d'affaires. Ce projet illustre une des actions concrètes en matière de préservation de la biodiversité portées par le Grand Périgueux dans le cadre de ses aménagements, et de la démarche Eviter - Réduire - Compenser, pour laquelle le conseil communautaire a délibéré le 12 juin 2021 (délibération DD2021_079).

Que l'objectif était de compenser les impacts sur l'environnement du projet de pôle d'échange multimodal et de quartier d'affaires de la gare de Périgueux. Une convention a été signée avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre du projet.

La sollicitation de l'association Pour les Enfants du Pays de Beleyme :

Considérant que dans un courrier daté du 1^{er} août 2021, l'association Pour les Enfants du Pays de Beleyme, a sollicité une subvention de 35 000 € auprès du Grand Périgueux pour cofinancer un projet de fabrication et d'installation d'équipements permettant d'accueillir la faune alliée de l'agriculture périgourdine.

Qu'en 2022, l'association souhaiterait en effet développer un projet de sensibilisation à la biodiversité alliée de l'agriculture durable à l'échelle du Grand Périgueux. Son objectif serait de mener sur le territoire, une action générale d'installation d'équipements légers et de sensibilisation relatives à l'accueil renforcé de la faune utile au sein de 10 exploitations agricoles diversifiées. Ces

interventions s'appuieraient sur des méthodes pédagogiques actives et impliquant les différents publics.

Que la construction des abris et nichoirs serait donc assurée par l'association dans le cadre de ses missions d'insertion socio-professionnelle. Un suivi scientifique serait réalisé. Les formations des personnes en insertion seraient assurées par des experts scientifiques départementaux (Ligue de protection des oiseaux, le Conservatoire d'Espaces Naturel - CEN de la Nouvelle Aquitaine).

Les objectifs opérationnels prévus par l'association :

- Impliquer la population agricole dans une connaissance plus précise des utilités de la biodiversité.
- Faire connaître et expérimenter les effets positifs d'une telle biodiversité en :
 - impliquant 10 agriculteurs des différents horizons socio-économiques dans la mise en place d'équipements légers destinés à la biodiversité utile ;
 - impliquant une structure d'insertion dans la fabrication des différents objets facilitant l'installation de la biodiversité et dans le suivi proprement dit des installations.
- Mesurer les effets de ces aménagements, en impliquant des experts naturalistes dans la définition du protocole de suivi.
- Impliquer les acteurs locaux (le conseil régional et le conseil départemental, la chambre d'agriculture de la Dordogne, l'association Agrobio Périgord, le Conservatoire d'Espaces Naturel - CEN de la Nouvelle Aquitaine, la ligue de protection des oiseaux -LPO) au sein d'un comité de pilotage afin d'apporter une légitimité de territoire, un regard social et sociétal sur le projet.
- Valoriser l'action auprès du grand public en lui donnant une dimension de développement social, environnemental et économique et d'exemplarité du territoire.
- Impliquer 5 classes installées sur l'Agglomération sous forme de progressions pédagogiques de 3 séances.

Les actions globales envisagées par l'association :

Considérant qu' elles auront pour ambition de :

- renforcer la biodiversité alliée des agriculteurs,
- valoriser les efforts de l'agriculture locale,
- valoriser le travail des personnes en difficulté socio-économique.

Que 7 actions sont prévues :

- Créer un comité de pilotage présidé par le Vice-Président en charge de la Transition énergétique et du Climat, et comprenant le conseiller délégué en charge de la biodiversité, le conseiller délégué en charge de l'agriculture, des experts naturalistes, des acteurs agricoles de différentes natures, l'association Pour les Enfants du Pays de Beleyme, des partenaires financiers, afin d'identifier les agriculteurs et les communes impliqués, de définir les enjeux prioritaires, de définir les espèces à favoriser selon les cultures et élevages visés, selon les nuisibles visés, et de définir les types d'exploitations à retenir.
Un appel à projets serait lancé début 2022 pour encourager les actions en faveur de la biodiversité et orienter le comportement des agriculteurs par l'attribution d'un accompagnement gratuit dans la réalisation technique des opérations. Il pourra aboutir à une valorisation des projets retenus à travers des actions de communication.
Le cahier des charges sera défini au 1er trimestre 2022 par le comité de pilotage. Néanmoins, il est proposé dès à présent que :

- les 10 agriculteurs choisis soient représentatifs de tout du conventionnel au bio.
- l'action globale soit organisée à l'échelle des 43 communes.
- le contexte environnemental de chacune des exploitations déterminera le choix de tel ou tel site. Ainsi, une grande plaine céréalière monospécifique ne conviendra pas à l'expérimentation.

- Fabriquer les équipements envisagés tels que des abris communautaires à chauves-souris, nichoirs à insectivores de différentes natures, autres équipements d'accueil de la biodiversité ...
- Installer les équipements selon les préconisations des experts.
- Assurer un suivi technique et scientifique en impliquant experts et chantier d'insertion de Beleyme.
- Socialiser la démarche par des actions de sensibilisations environnementales /agricoles : organiser et animer deux journées techniques de rencontres agricoles, organiser des journées de sensibilisation de la population à ces nouvelles pratiques.
- Rédiger un fascicule pédagogique.
- Conduire 5 progressions pédagogiques auprès de 5 écoles, sur le thème de « la biodiversité au service de l'agriculture durable ».

Que les principaux avantages du projet seraient:

- le renforcement de l'image positive apportée à l'agriculture locale,
- le renforcement du lien social agriculteurs/grand public par des actions de vulgarisation de l'action,
- les apports de connaissances techniques et scientifiques : innovation écologique et agricole,
- la valorisation des structures naturalistes expertes,
- le renforcement de l'emploi sur le territoire (personnes en difficulté socio-économique).

Les dépenses prévisionnelles

Dépenses	Montants 2022
Coordination de l'action globale (60 j x 190 €)	11 400 €
Investissements matériels (abris.....)	33 800 €
Investissements immatériels (expérimentations)	18 100 €
Journées socialisation et progressions pédagogiques de l'action	10 100 €
Charges indirectes 15 %	11 010 €
TOTAL	84 410 €

Les partenaires co-financeurs pressentis

Considérant qu'en matière de financement, le budget prévisionnel prévoit un total de dépenses de 84 410 € dont 35 000 € seraient financés par le Grand Périgueux pour les volets investissement des matériels (abris, nichoirs) et immatériels (expérimentation, études) auprès des exploitations agricoles choisies.

Financeurs	Type de soutien (subvention, avance remboursable,)	Montants attendus en €	Taux d'intervention en %
Autofinancement associatif	autofinancement	8 810 €	10,44

Grand Périgueux	Subvention d'investissement	35 000 €	
Région Nouvelle Aquitaine	Subvention de fonctionnement	26 600 €	31,51
DREAL Nouvelle Aquitaine	Subvention de fonctionnement	5 000 €	5,92
Conseil départemental de la Dordogne	Subvention de projet	9 000 €	10,66
	TOTAL	84 410 €	100

Calendrier prévisionnel

Considérant que le projet débuterait le 1er/01/2022 et durerait un an.

Qu'une première réunion de préfiguration du comité de pilotage est prévue vendredi 17 septembre.

Que les partenaires techniques pressentis sont : la chambre d'agriculture, agrobio périgord, la maison des paysans, la LPO, le CEN de Nouvelle Aquitaine.

- **Courant premier trimestre 2022 :**

- Réunion du comité de pilotage.
- Définition du cahier des charges des exploitations susceptibles de satisfaire aux contraintes du projet (type de cultures visées, type de paysage, place des corridors écologiques, ...).
- Définition de la convention permettant à l'agriculteur de bénéficier du service d'aide au renforcement de la biodiversité alliée . Elle décrit les engagements respectifs entre le Grand Périgueux, l'association Pour les Enfants du Pays de Beleyme et l'agriculteur.
- Rencontres avec les agriculteurs pressentis et partage du cahier des charges de l'agriculteur retenu.
- Formation des personnes en insertion qui assumeront le suivi d'occupation par la faune alliée.
- Repérage des sites pressentis pour l'installation des aménagements proposés pour chaque exploitation.
- Démarrage de la fabrication des aménagements en atelier d'insertion, et pose au fil de l'eau par l'association avec chaque agriculteur.

- **Courant second trimestre 2022 :**

- Repérage des sites précis d'installation pour les aménagements proposés pour chaque exploitant
- Fabrication des aménagements et pose de ceux-ci avec les agriculteurs
- Début des suivis d'occupation des équipements par la faune alliée
- Recherche des écoles intéressées par la sensibilisation pédagogique « la biodiversité au service de l'agriculture durable » et rencontres.

- **Courant 3^{ème} et dernier trimestre 2022 :**

- Suivi d'occupation de la faune alliée par les personnes en parcours d'insertion socioprofessionnelle.
- Déroulement des progressions pédagogiques dans les écoles.
- Organisation de la journée d'accueil du grand public, sur une exploitation, avec les agriculteurs.

Qu'un projet de convention avec l'association Pour les Enfants du Pays de Beleyme est annexé au présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve le projet, son organisation et son plan de financement
- Autorise le Président à signer la convention avec l'association Pour les Enfants du Pays de Beleyme en lui octroyant une subvention d'investissement de 35 000 € pour l'année 2022 ;
- Autorise le Président à lancer l'appel à projets auprès des agriculteurs dont l'exploitation est située sur le territoire du Grand Périgueux.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/10/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/10/2021	Périgueux, le 15/10/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

